



# Les parcs à conteneurs **Guide pratique & règlement**

Ensemble,  
agissons pour  
l'environnement

[www.bep-environment.be](http://www.bep-environment.be)



# Sommaire

<b>Bienvenue dans nos parcs à conteneurs .....</b>	3
<b>Vérification du bon respect du règlement .....</b>	4
<b>Trions dans les règles, respectons les consignes ! .....</b>	4
<b>Ces logos vous disent quelque chose ? .....</b>	9
<b>Les matières acceptées aux parcs à conteneurs :</b>	
Amiante-ciment.....	10
Bois.....	11
Bouchons de liège.....	12
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E).....	13
Déchets spéciaux des ménages (D.S.M.).....	18
Déchets verts - Herbes et feuilles.....	20
Déchets verts - Branchages.....	21
Encombrants.....	22
Encombrants non-incinérables.....	24
Films et sachets plastiques (propres).....	25
Graisses de friture.....	26
Huiles de friture.....	27
Huiles moteur.....	28
Inertes.....	29
Métaux.....	30
Papiers-cartons.....	31
Piles.....	32
Pneus.....	33
Polystyrène expansé (frigolite).....	34
Pots de fleurs en plastique.....	35
Textiles.....	36
Verre.....	37
Verre plat.....	38
<b>Adresses utiles .....</b>	39
<b>Localisation et coordonnées des parcs à conteneurs .....</b>	40
<b>Notes .....</b>	42

# Bienvenue dans nos parcs à conteneurs

Outils incontournables du tri des déchets, les parcs à conteneurs sont des espaces clôturés spécialement aménagés pour permettre la récolte de différentes matières en vue de les recycler, les valoriser ou les éliminer en respect de la législation environnementale. Pourquoi incontournables ? Parce que près de 55 % des déchets issus des ménages y transitent. Les préposés sont à votre service pour vous accueillir, vous guider dans votre tri et vous renseigner sur l'utilisation du parc à conteneurs. Sauf cas particulier et exceptionnel, il n'entre pas dans leurs missions de décharger votre véhicule et/ou remorque. Merci de respecter leur travail.

Ensemble, agissons pour l'environnement !



## Heures d'ouverture

Les parcs à conteneurs sont ouverts du mardi au samedi de 9h à 17h toute l'année. Les parcs de Champion, Malonne et Naninne sont également ouverts le lundi de 9h à 17h. Les parcs à conteneurs sont fermés les jours fériés. **Tout déversement de déchets dans les conteneurs doit être terminé pour l'heure de fermeture du parc.**



# Vérification du bon respect du règlement



Afin de vérifier que les règles d'accès aux parcs, reprises ci-après, sont bien respectées, le citoyen doit toujours se présenter muni de sa carte d'identité électronique.

En effet, à chaque visite, le préposé demande à l'usager d'introduire sa carte d'identité électronique dans le lecteur mobile de manière à enregistrer ses apports de déchets.

Les seules informations que le système peut lire, en plus des déchets amenés, sont le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse transformée directement au niveau du parc à conteneurs en code type «code postal». Le préposé n'a donc pas accès à l'adresse du citoyen qui introduit sa carte dans le lecteur. En cas de non-respect du règlement et en concertation avec les responsables de BEP Environnement, le préposé est en droit de refuser l'accès aux parcs à conteneurs.

Les usagers resteront corrects et courtois envers le personnel des parcs ; en cas de désaccord concernant les instructions reçues, les usagers peuvent contacter les responsables de BEP Environnement ; tout comportement de nature agressive fera l'objet de poursuites.

## Trions dans les règles, respectons les consignes !



### Conditions d'accès des usagers

L'accès aux parcs est strictement réservé aux particuliers. Il faut obligatoirement se munir de sa carte d'identité pour accéder aux parcs à conteneurs. En effet, les parcs à conteneurs se sont modernisés afin d'améliorer encore le service au citoyen. Concrètement, il s'agit d'offrir une plus grande disponibilité des conteneurs et de définir des quotas annuels pour le bois, les déchets verts, inertes, encombrants, encombrants non-incinérables, les pneus et les déchets contenant de l'amiante-ciment.

- > **Si vous êtes indépendant et que vous vous déplacez uniquement avec votre véhicule utilitaire :** Vous pouvez désormais accéder aux parcs à conteneurs mais UNIQUEMENT avec les déchets issus de votre ménage, dans les mêmes conditions que les autres citoyens.
- > **Si vous représentez une ASBL ou un service public rendant des services gratuits à la population :** Vous pouvez accéder aux parcs avec les déchets récoltés par votre ASBL pour autant que vous ayez préalablement fait une demande d'accès au siège administratif par courrier\* (le formulaire peut être téléchargé via le site internet [www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be)).
- > **Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger et que vous possédez une résidence principale ou secondaire en Province de Namur (ou dans la commune de Héron) :** Vous serez identifié lors de votre première visite sur base de votre plaque d'immatriculation. Le préposé vous remettra un formulaire que vous devrez compléter, faire valider par votre commune et renvoyer au BEP\*. Dès validation par les services du BEP, vous aurez alors accès au parc à conteneurs de votre choix.
- > **Si vous êtes belge, que vous habitez en dehors de la province de Namur, mais que vous possédez une seconde résidence en province de Namur :** Le préposé vous remettra un document que vous ferez valider à la commune de votre seconde résidence ensuite vous nous renverrez le document, nous encoderons vos coordonnées et vous aurez accès au parc à conteneurs de votre choix en respectant les quantités autorisées.
- > **Si vous êtes belge et que vous n'avez pas de seconde résidence en Province de Namur** mais que vous souhaitez quand même fréquenter nos parcs à conteneurs, vous devrez vous acquitter au préalable d'une cotisation annuelle (montant révisable chaque année) par carte d'identité.
- > **Si vous êtes étranger et que vous ne résidez pas en Province de Namur,** notre système informatique basé sur la lecture de la carte d'identité électronique ne vous permet pas d'accéder aux parcs à conteneurs.

**Dans la mesure du possible, c'est au détenteur de la carte d'identité de se présenter au parc à conteneurs. BEP Environnement se réserve le droit de limiter les cartes présentées par un tiers.**

\*BEP Environnement - Avenue Sergent Vrithoff 2 - 5000 Namur

## L'accès aux parcs n'est pas autorisé



Aux commerçants, artisans, PME, administrations publiques, associations et généralement toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, se présentant avec des **déchets issus de leur activité professionnelle, excepté** pour l'apport des matières suivantes :

- papiers-cartons ;
- bouteilles, bocaux et flacons en verre ;
- métaux ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques à raison de maximum 4 grosses pièces et de 50kg de petites pièces par semaine.

Ceux-ci pourront accéder aux parcs les mardis, mercredis et jeudis tout en respectant les quantités autorisées.

L'accès est exceptionnellement autorisé aux agriculteurs lors de la semaine de collecte de bâches agricoles organisée annuellement à leur attention.



## Conditions d'accès des véhicules

Pour l'apport de déchets, seules les voitures (avec petites remorques 1 ou 2 essieux) et les camionnettes dont le poids total au sol ne dépasse pas 3,5 t peuvent accéder aux parcs à conteneurs. L'accès des parcs est par conséquent interdit aux camions, aux tracteurs (à l'exception de la période de collecte des bâches agricoles) ainsi qu'aux autres véhicules poids lourds. Pour éviter l'envol des déchets, les remorques doivent être correctement bâchées.

L'usager est tenu de ramasser les déchets tombés de son véhicule ou remorque sur la voie publique ou dans l'enceinte du parc à conteneurs.

## Contrôle des apports

Les matières acceptées aux parcs sont reprises dans la suite du document. Les déchets non conformes sont refusés. Les quantités de déchets apportées par jour ne peuvent excéder **1 m<sup>3</sup> par type de matières**. Afin d'améliorer encore le service au citoyen, et pour faire profiter chacun d'une plus grande disponibilité des conteneurs, BEP Environnement a défini des quotas annuels pour les matières suivantes : le bois, les déchets verts, inertes, encombrants, encombrants non incinérables, les pneus et les déchets contenant de l'amiante-ciment. Si vous devez vous séparer de plus

grandes quantités de ces déchets, des services de location de conteneurs existent (voir Pages d'Or, rubrique Conteneurs pour déchets et ordures).

## Circulation

Pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation dans le parc, les préposés peuvent retenir les usagers à l'extérieur de l'enceinte s'il y a trop de véhicules sur le site ou si un camion est en train de manœuvrer. La vitesse de circulation dans l'enceinte du parc à conteneurs ne peut excéder 5 km/h. **Attention !** Les préposés ne peuvent en aucun cas effectuer des manœuvres avec les véhicules des usagers.

## Tri



Chaque type de déchets doit être déversé dans le conteneur approprié. **Les déchets doivent être triés** suivant les différentes catégories **avant leur arrivée au parc** et les meubles doivent être démontés.

## Consignes de sécurité

Il vous est demandé d'arrêter le moteur de votre véhicule lors du déchargement de vos déchets.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants et les animaux ne peuvent pas déambuler dans le parc à conteneurs sans surveillance. Descendre ou marcher sur les conteneurs, enlever ou enjamber des systèmes de sécurité, pénétrer dans le local des déchets spéciaux ou dans le bureau des préposés est formellement interdit et ce, quelles que soient les circonstances.

Au niveau de la collecte du verre plat, il est interdit de casser du verre à l'intérieur de l'enceinte des parcs à conteneurs.

BEP Environnement décline toute responsabilité en cas d'accident.

Si pour des raisons pratiques (vidange d'une remorque), l'usager devait rendre inopérationnelle une protection collective (garde-corps), BEP Environnement ne peut en aucun cas être rendu responsable en cas d'accident. Pour le déchargement des déchets, il est défendu de lever la remorque par son timon.

Il est vivement recommandé de ne pas fumer dans le parc à conteneurs.

## Conteneurs pleins ou indisponibles

Aucun déversement ne peut être effectué dans un conteneur rempli. Pour votre information, des panneaux avertisseant de l'indisponibilité d'un conteneur sont placés en amont des files. Grâce à l'outil informatique, le préposé est en mesure d'indiquer sur ces panneaux le parc le plus proche où trouver des conteneurs disponibles pour le dépôt de vos déchets.

## Dépôts clandestins

Tout dépôt devant les grilles d'entrée et aux abords du parc constitue un délit (dépôt clandestin) qui fera l'objet de poursuites.

## Récupération de déchets

Il est formellement interdit de récupérer quelqu'objet que ce soit dans les parcs à conteneurs sauf autorisation spéciale. Toute récupération non-autorisée fera l'objet de poursuites.

## En cas de sinistres...

...le BEP décline toute responsabilité. Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner dans l'enceinte et aux abords du parc ainsi que des dégâts matériels envers un tiers. La réparation desdits dégâts est à leur charge exclusive. En cas de dégât constaté, une déclaration d'accident sera rédigée. Une copie sera remise à chacune des parties incriminées.

## En cas de non respect du présent règlement

En cas de non respect du présent règlement, les sanctions prévues dans le texte original du règlement d'ordre intérieur publié au Moniteur Belge seront appliquées. Ce règlement est affiché sur la paroi extérieure du bureau des préposés et est également consultable sur notre site internet [www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be).



**Une question ? Un doute ? Demandez un éclaircissement à votre préposé. Pour le respect de ces quelques règles d'exploitation, d'avance nous vous remercions !**

# Ces logos vous disent quelque chose ?

Il s'agit des obligations de reprise, c'est-à-dire...

...l'obligation imposée aux producteurs-importateurs de reprendre ou de faire reprendre à leur charge les déchets liés aux produits qu'ils mettent sur le marché. Des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation de ces déchets leurs sont imposés.



Le logo «point vert» sur un emballage ne signifie pas qu'il est recyclable mais bien que le producteur a contribué financièrement à sa collecte et son traitement en payant Fost Plus (*organisme agréé pour l'obligation de reprise des déchets d'emballages*).

Déchets soumis à obligation de reprise	Organismes chargés de la reprise	Collecte
Piles		Via les commerces, écoles, parcs à conteneurs
Déchets d'emballages		Via les collectes sélectives en porte-à-porte ou au parc à conteneurs (verre et carton)
Déchets d'équipements électriques et électroniques		Chez le revendeur ou au parc à conteneurs
Déchets de pneus		Chez le garagiste ou au parc à conteneurs
Déchets d'huile moteur		Au parc à conteneurs
Déchets d'huiles et graisses de friture		Au parc à conteneurs
Déchets de médicaments et médicaments périmés		Chez le pharmacien

Le parc à conteneurs constitue une solution de collecte pour l'ensemble de ces déchets soumis à l'obligation de reprise, à l'exception des médicaments qui doivent être obligatoirement déposés dans une pharmacie.

# L'AMIANTE-CIMENT (matière soumise à quota : 10 sacs/an/usager)\*



## ACCEPTÉS

- les jardinières
- les ardoises en Eternit®
- les appuis de fenêtre



## REFUSÉS

- l'amiante libre ou amiante floquée  
*Exemple : Isolation des tuyaux de chauffage*

Pour rappel, les parcs à conteneurs sont réservés aux déchets produits par les ménages, ils ne se substituent en rien aux sociétés spécialisées dans le désamiantage.

## Consignes de collecte

- > Des sacs de 120 litres sont disponibles pour de petites quantités de ce matériau dans tout le réseau des parcs à conteneurs de la Province de Namur (+ Héron) au prix de 2€ le sac. Le poids des sacs ne peut excéder 15kg. La vente se limite à 10 sacs maximum par an et par usager.
- > Les déchets qui contiennent de l'amiante-ciment doivent être conditionnés, directement sur le lieu de démolition, dans les sacs réglementaires vendu par BEP Environnement. Aucune manipulation ne peut se faire sur le parc. Seuls les sacs correctement fermés avec les liens prévus et conformes au stockage des déchets contenant de l'amiante-ciment seront acceptés.
- > Ces sacs remplis et correctement fermés doivent être déposés dans l'un des 8 parcs suivants : **Bièvre, Cerfontaine, Doische, Gembloux, Hastière, Malonne, Malvoisin et Ohey.**

## Conseils :

Pour votre santé et celle de votre entourage, éviter de casser ou de disquer les plaques, les tôles ou les ardoises. En effet, ces procédés libéreront des fibres cancérogènes... Pour de plus grandes quantités et des pièces de plus grandes dimensions telles que les tôles ondulées... adressez-vous aux sociétés agréées dont vous trouverez la liste auprès des préposés de votre parc à conteneurs ou sur le site du Service Public de Wallonie (SPW) <http://environnement.wallonie.be> ⇒ Sols et déchets ⇒ Entreprises et installations ⇒ Collecteurs agréés pour la collecte d'amiante-ciment.

## Destination

Les sacs sont acheminés dans un centre d'enfouissement technique agréé de classe 2.

# LE BOIS (matière soumise à quota : 3m<sup>3</sup>/an)\*



## ACCEPTÉS

- les objets constitués d'au moins 80% de bois
- le bois peint ou verni
- les contre-plaqués, les bois stratifiés, les poutres de charpente, les fonds de meubles cartonnés
- les meubles en rotin
- les palettes
- les panneaux en aggloméré, les portes en bois, les châssis en bois sans vitre...
- les souches de plus de 1 mètre de diamètre

## REFUSÉS

- le bois pourri > p. 22
- le bois d'élagage > p. 21
- les bois traités au carbonyle, à la créosote, aux sels > p. 22
- les déchets de bois d'activités professionnelles > p. 39
- les sapins de noël sans souche > p. 21
- les souches avec terre et/ou graviers : les souches doivent être obligatoirement débarrassées de la terre ainsi que des pierres

## La filière de recyclage

Les déchets de bois collectés sont dirigés vers l'installation de tri-broyage de BEP Environnement à Floreffe, le bois y est transformé en plaquettes de bois qui sont ensuite valorisées énergétiquement.

# LES BOUCHONS EN LIÈGE



## ACCEPTÉS

- les bouchons de bouteilles de vin, de cidre, de champagne...
- les plaques en liège (décoration des murs)

## REFUSÉS

- les bouchons synthétiques  
> collecte des déchets ménagers

## La filière de recyclage

Les bouchons sont broyés et utilisés comme isolant en bio construction à l'état de granulés ou de plaques.

# LES D.E.E.E.\* - Frigos et congélateurs



## Consignes

Les frigos et congélateurs ne peuvent rien contenir en dehors des accessoires qui doivent s'y trouver (claies, bacs à glaçons...). Ils doivent être vidés de tous les aliments et contenants qui pourraient s'y trouver.

## Le saviez-vous ?

Ces appareils contiennent du fréon. Ce gaz n'est pas nocif pour l'homme mais il contribue à la destruction de la couche d'ozone. Il nécessite donc une prise en charge particulière.

## La filière de recyclage

Après dépollution des appareils (retrait du verre, des câbles, contacteurs, déchets...), le liquide de refroidissement est pompé, le compresseur est enlevé et le frigo est broyé. Le gaz rendu liquide est incinéré dans un centre agréé. Le plastique, le métal et le verre sont recyclés pour la fabrication de nouveaux produits.

\*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

# LES D.E.E.E.\* - Le gros électroménager



## ACCEPTÉS

- les cuisinières électriques
- les fours électriques
- les lave-vaisselle
- les machines à laver
- les séchoirs



## REFUSÉS

- les cuisinières et fours au gaz  
> p. 30

## La filière de recyclage

Les éléments les plus polluants sont retirés manuellement. Les carcasses des appareils sont ensuite broyées. Le métal et le plastique sont récupérés et recyclés dans la fabrication de nouveaux produits.

\*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

# LES D.E.E.E.\* - Les écrans



## ACCEPTÉS

- les écrans d'ordinateurs (à tube cathodique)
- les téléviseurs (à tube cathodique)
- les moniteurs



## REFUSÉS

- les écrans plats > p. 16

## La filière de recyclage

Après démontage, le verre est débarrassé par lavage de la poudre métallique luminescente qui recouvre le tube cathodique. Réduit en fines particules, le verre purifié servira à fabriquer de nouveaux objets. Les matières plastiques sont récupérées pour la fabrication de nouveaux produits.



\*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

# LES D.E.E.E.\* - Les petits appareils électroménagers et l'outillage électrique de jardin



## ACCEPTÉS

- les câbles multiprises
- les fours à micro-ondes
- les friteuses (**sans huile ni graisse**)
- les grille-pain
- les GSM et chargeurs
- les hottes
- les imprimantes
- le matériel de jardin (tondeuse, taille-haie...)
- les radios
- les rasoirs électriques
- le matériel de bricolage (foreuse, ponceuse...)
- les écrans plats
- ...

## La filière de recyclage

Les éléments nocifs tels que piles, amiante, contacteurs... sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Après un passage par différents bains, les matières plastiques et les métaux sont récupérés comme matières premières.



\*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

# LES D.E.E.E.\* - CAS PARTICULIERS



## ACCEPTÉS

- les détecteurs de fumée
- les ampoules économiques
- les tubes d'éclairage (néon)
- les ampoules LED (unique-  
ment celles à visser)



## REFUSÉS

- les ampoules à incandescence  
    > collecte des déchets ménagers
- les ampoules halogènes  
    > collecte des déchets ménagers

## Consignes

Les détecteurs de fumée, ampoules économiques et tubes néon sont à remettre aux préposés sur place.

## La filière de recyclage

Les détecteurs et ampoules sont triés en différentes catégories. Ils sont ensuite broyés dans le respect de l'environnement. Et avec les matériaux recyclés (ferreux, non ferreux, PVC, verre et matériaux rares), l'industrie crée de nouveaux produits.

\*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

# LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.)



## ACCEPTÉS

- aérosols (sauf alimentaires et cosmétiques)
- batteries de voitures
- dépôts de dégrasseur dans un emballage fermé
- extincteurs
- mazout mélangé à de l'eau (en petite quantité)
- parfums
- peintures, vernis, colles et résines, produits chimiques (radiographies, produits photos...)
- produits d'entretien corrosifs ou toxiques
- produits phyto, de traitement du bois, engrâis, emballages phyto
- rouleaux et pinceaux souillés par de la peinture
- seringues entreposées dans un emballage en plastique dur et fermé
- sciures de bois mélangées à de l'huile
- soude caustique et solvants
- thermomètres au mercure
- les emballages vides ayant contenu des produits à caractère toxique ou dangereux (d'une contenance inférieure ou égale à 20 litres)

## REFUSÉS

- déchets spéciaux d'activités professionnelles > p. 39
- médicaments > pharmacies
- thermomètres à alcool > collecte des déchets ménagers
- tout déchet de nature explosive ou radioactive > p. 39
- amiante libre > p. 39
- amiante ciment liée en petites quantités > p. 10
- les cosmétiques > collecte des déchets ménagers
- poches de dialyse pour traitement ambulatoire (ainsi que cathéters) > collecte des déchets ménagers
- les flacons de shampoing > collecte des PMC (sac bleu)
- aérosols alimentaires et cosmétiques > collecte des PMC (sac bleu)

**Centre antipoison :**  
**070/245 245**

## Consignes

Aucun D.S.M. ne peut être déposé directement dans le conteneur des déchets spéciaux des ménages. Ils doivent être remis à un des préposés du parc. Les contenants seront étanches, soigneusement fermés et le contenu doit être indiqué sur le contenant.

## Les emballages des déchets spéciaux sont reconnaissables grâce aux pictogrammes suivants :



**Dangers pour la santé** : toxicité aiguë



**Dangers pour la santé** : mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique ou expositions répétées, sensibilisation respiratoire, danger par aspiration



**Dangers pour la santé** : corrosion cutanée, lésions oculaires graves  
**Dangers physiques** : matières corrosives pour les métaux



**Dangers pour la santé** : toxicité aiguë, irritation cutanée, irritation oculaire, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, sensibilisation cutanée



**Dangers physiques** : matières et objets explosifs, matières autoréactives, peroxydes organiques



**Dangers physiques** : gaz inflammables, aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, matières autoréactives, matières auto-échauffantes, peroxydes organiques



**Dangers physiques** : gaz comburants, liquides comburants, matières solides comburantes



**Dangers physiques** : gaz sous pression



**Dangers pour l'environnement** : dangers pour le milieu aquatique

# LES DÉCHETS VERTS - HERBES ET FEUILLES

(matière soumise à quota : 7m<sup>3</sup>/an/usager pour l'ensemble des déchets verts)\*



## ACCEPTÉS

- les feuilles mortes et les fleurs fanées
- les herbes
- les tontes de pelouse



## REFUSÉS

- les cendres (refroidies de bois non traité) > collecte des déchets organiques
- les déchets de cuisine  
> compostage à domicile ou collecte des déchets organiques
- les litières biodégradables d'animaux  
> collecte des déchets organiques
- autres litières d'animaux  
> collecte des déchets ménagers
- les déchets verts d'activités professionnelles > centre de compostage de Naninne
- la terre et les cailloux provenant des souches ou du ramassage des herbes/feuilles > p. 29
- les restes de compostage
- les souches de plus d'1 mètre de diamètre > p.11

## Consigne

Veillez à bien enlever tout déchet indésirable (plastiques, métaux...) de vos déchets verts avant de les déposer au parc à conteneurs. Si vous amenez vos déchets verts dans des sacs en plastique, veillez à reprendre votre sac vide pour le réutiliser par la suite.

## La filière de recyclage

Les déchets de jardin sont orientés vers le centre de compostage de Naninne pour être valorisés en compost végétal de qualité. Le compost est à la fois un engrais pour les plantes et un amendement pour les sols. Il est vendu en vrac dans les parcs à conteneurs.

# LES DÉCHETS VERTS - BRANCHAGES

(matière soumise à quota : 7m<sup>3</sup>/an/usager pour l'ensemble des déchets verts)\*



## ACCEPTÉS

- les branchages
- les sapins de Noël (débarrassés de leurs décorations et sans pied)
- les tailles de haies
- les souches de max. 1 mètre de diamètre



## REFUSÉS

- les cendres (refroidies de bois non traité) > collecte des déchets organiques
- les déchets de cuisine  
> compostage à domicile ou collecte des déchets organiques
- les litières biodégradables d'animaux  
> collecte des déchets organiques
- autres litières d'animaux  
> collecte des déchets ménagers
- les déchets verts d'activités professionnelles > centre de compostage de Naninne
- la terre et les cailloux provenant des souches ou du ramassage des herbes/feuilles > p. 29
- les souches de plus d'1 mètre de diamètre > p.11

## Consigne

Veillez à bien enlever tout déchet indésirable (plastiques, métaux...) de vos déchets verts avant de les déposer au parc à conteneurs. Si vous amenez vos déchets verts dans des sacs en plastique, veillez à reprendre votre sac vide pour le réutiliser par la suite.

## La filière de recyclage

La fraction grossière (branchages) est destinée à la production de biomasse (combustible d'origine végétale).

\*ces quotas sont susceptibles d'être revus

# LES ENCOMBRANTS (matière soumise à quota : 4m<sup>3</sup>/an/usager)\*



## ACCEPTÉS

Tout déchet ménager non organique trop volumineux (supérieur à un cube de 30 cm de côté) pour entrer dans un sac poubelle ou dans un conteneur à puce, à l'exclusion des déchets soumis à obligation de reprise (exemple : les D.E.E.E.) et des déchets pour lesquels une filière de valorisation spécifique existe (exemple : les bois, les métaux...).

### Conseil de prévention

Avant de jeter vos encombrants en bon état, pensez aux magasins de seconde main, associations humanitaires et/ou sociales. Certaines communes ont mis fin aux collectes en porte à porte des encombrants et passent dorénavant par la **Ressourcerie Namuroise** qui réalise une collecte sur appel avec pour objectif le réemploi des encombrants. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, appelez le **081/260 400**.

### La destination

Les déchets encombrants sont dirigés vers le centre de tri-broyage des encombrants de BEP Environnement à Floreffe. Après broyage et tri, les parties en bois seront prélevées et préparées pour valorisation. Les fractions métalliques et plastiques, les matelas, les carpettes seront isolés et recyclés ou valorisés. La fraction résiduelle sera valorisée énergétiquement. Il est donc important de ne jeter que des objets qui sont irréparables ou hors d'usage.



## REFUSÉS

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, four...) > p. 13 à 17
- les pneus de voiture et de moto > p. 33
- les câbles électriques > p. 30
- les objets constitués de plus de 80% de bois > p. 11 ou de 80% de métal > p. 30
- les rouleaux & pinceaux souillés par de la peinture > p. 18
- la laine de verre > p. 24
- la laine de roche > p. 24
- le plâtre (sans les sacs) > p. 24
- les plaques de plâtre (type Gyproc<sup>®</sup>) > p. 24
- le verre vitrocéramique > p. 24
- le béton cellulaire propre (type Ytong<sup>®</sup>) > p. 24
- le Styrodur<sup>®</sup> collé sur Gyproc<sup>®</sup> > p. 24
- les déchets ménagers inférieurs à un cube de 30 cm de côtés (en sac ou en vrac) tels que :

- *les casques (de moto, de chantier, de VTT...)*
- *les cassettes vidéo, audio, CD*
- *les chambres à air*
- *le charbon de bois*
- *les cintres*
- *les chaussures, bottes, sacoches, sacs de sport* > p. 36
- *les classeurs en plastique*
- *les jouets et les peluches*
- *les plantes artificielles*
- *les pneus de vélo*
- *la suie de ramonage*
- *les thermos et les Tupperwares<sup>®</sup>* > collecte des déchets ménagers
- *les cendres refroidies de bois non-traité*
- *les litières biodégradables* > collecte des déchets organiques

## UNE AUTRE SOLUTION POUR VOS ENCOMBRANTS ?

Vos objets peuvent encore servir ?

Contactez

LA RESSOURCERIE NAMUROISE

081/260 400

Enlèvement gratuit à domicile



# LES ENCOMBRANTS NON-INCINÉRABLES

## (matière soumise à quota : 4m<sup>3</sup>/an/usager)\*

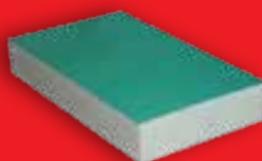


### ACCEPTÉS

- la laine de verre
- la laine de roche
- le plâtre et Goldband (sans les sacs)
- les plaques de plâtre (type Gyproc®)
- le carrelage collé sur Gyproc®
- le verre vitrocéramique
- le béton cellulaire propre (type Ytong®)
- le Styrodur® collé sur Gyproc®
- la vermiculite et le Fermacell®
- les briques, les vases en verre, les aquariums entiers et portes de douche vitrées

### REFUSÉS

- les panneaux isolants muraux en mousse polyuréthane > p. 22



- le carrelage collé sur bois > p. 22
- le Styrodur® seul > p. 22

### La destination

Les encombrants non-incinérables sont éliminés en Centre d'Enfouissement Technique.

**Pourquoi ce nouveau tri des encombrants ?** Afin d'améliorer les conditions de traitement des encombrants, le recyclage de certains flux et les conditions de travail au niveau de la chaîne de tri-broyage des encombrants. Quand aux blocs Ytong®, ils étaient auparavant déposés dans le conteneurs d'inertes. Mais leur faible densité ayant un impact négatif sur leur recyclage, la séparation des blocs Ytong® améliera également le recyclage des déchets de construction.

# LES FILMS ET SACHETS PLASTIQUES (propres)



## ACCEPTÉS

- les films d'emballages de construction
- les films d'emballages de mobiliers
- les films d'emballages de palettes
- les films entourant les packs de boisson
- les sacs de grandes surfaces
- les films plastiques entourant les revues ou tout autre sac plastique propre



## REFUSÉS

- les sacs ayant contenu des matières organiques alimentaires > collecte des déchets ménagers
- les sacs contenant des restes de toutes matières > collecte des déchets ménagers
- les sacs sales (sacs de granulés pour animaux, sacs de terreau...) > collecte des déchets ménagers

Ces sacs sont refusés pour une raison d'hygiène (moisissures et mauvaises odeurs)

## La filière de recyclage

Après être lavés et séchés, les films plastiques passeront par une phase de granulation avant d'être recyclés en injection pour refaire des films plastiques multicolores, bâches agricoles...

# LES GRAISSES DE FRITURE



## ACCEPTÉS

- les graisses de friture dans un contenant de max. 20 litres



## REFUSÉS

- les huiles de friture > p. 27
- les huiles moteur > p. 28

## La filière de recyclage

Les graisses de friture récoltées sont transformées en combustible biodiesel moins polluant.



# LES HUILES DE FRITURE



## ACCEPTÉS

- les huiles de friture dans un contenant de max. 20 litres



## REFUSÉS

- les graisses de friture > p. 26
- les huiles moteur > p. 28

## La filière de recyclage

Une fois filtrées et débarrassées des corps étrangers, ces huiles de friture sont transformées en combustible biodiesel moins polluant.



# LES HUILES MOTEUR



## ACCEPTÉS

- les huiles de vidange

## REFUSÉS

- les huiles de friture > p. 27
- les graisses de friture > p. 26

## La filière de recyclage

Les huiles moteur sont transformées en combustible.

**VALORLUB**  
www.valorlub.com | valorlub.be

# LES INERTES (matière soumise à quota : 3m<sup>3</sup>/an/usager)\*



## ACCEPTÉS

- le béton, le béton armé
- les briquailles
- les carrelages et faïences
- le ciment (**sans sacs**)
- les évier, cuvettes de toilettes
- le gravier
- les hydrocarbonés (asphalte, tarmac...)
- les pierraillles
- la porcelaine
- les sables
- les terres



## REFUSÉS

- les miroirs > p. 38
- les panneaux de plâtre (carton+plâtre type Gyproc®) > p. 24
- les produits avec de l'amiante > p. 10
- les cendres refroidies de bois non traité > collecte des déchets organiques
- les litières biodégradables pour animaux > collecte des déchets organiques
- autres litières d'animaux > collecte des déchets ménagers
- le plâtre > p. 24
- la laine de verre et de roche > p. 24
- les bétons cellulaires (type Ytong®) > p. 24
- les sacs de ciment vides > collecte des déchets ménagers

## La filière de recyclage

Ces déchets sont traités dans un centre de recyclage. Ils sont réduits en granulats pour ensuite être valorisés en matériaux de construction pour la sous-fondation des routes.

\*ces quotas sont susceptibles d'être revus

# LES MÉTAUX



## ACCEPTÉS

- les câbles électriques
- les chauffe-eau au gaz
- les cuves (exempts de liquide)
- les métaux ferreux et non ferreux
- les meubles métalliques (sommier, armoire,...)
- les radiateurs (de chauffage central)
- les tiges en métal
- les cuisinières et fours au gaz
- les vélos
- ...

## REFUSÉS

- les emballages métalliques de déchets dangereux tels que :
  - aérosols > p. 18
  - batteries > p. 18
  - pots de peinture > p. 18
  - ...
- les bonbonnes de gaz > vendeurs agréés
- les radiateurs, cuisinières et les chauffe-eau électriques > p. 14
- les canettes et conserves > collecte des PMC (sac bleu)

## La filière de recyclage

Les ferrailles sont récupérées, triées puis transformées en feuilles d'acier, qui serviront à la production d'objets ou emballages métalliques (pièces automobiles, boîtes de conserve...).

# LES PAPIERS-CARTONS



## ACCEPTÉS

- les annuaires téléphoniques
- les boîtes en carton
- les cartons de poudre à lessiver
- les journaux, les revues
- les dépliants
- les livres
- le papier à lettre et le papier pour imprimantes/photocopieuses

## REFUSÉS

- les cartons à boissons > collecte des PMC (sac bleu)
- les films plastiques des revues > p. 25
- les papiers peints détapissés > p. 22
- les papiers peints en rouleau > p. 22
- les langes d'enfants > collecte des déchets organiques
- les mouchoirs en papier > collecte des déchets organiques
- le papier aluminium > collecte des déchets ménagers
- le papier cellophane > collecte des déchets ménagers
- les papiers souillés ou gras > collecte des déchets organiques
- les sacs de ciment vides > collecte des déchets ménagers

**Attention !** Les cartons doivent être **dépliés** et mis à plat dans le conteneur. Les bandes autocollantes et films plastiques auront été enlevés.

**Fostplus**

## La filière de recyclage

Les vieux papiers-cartons, une fois chez le recyleur, sont pressés en gros ballots (balles) et acheminés vers les papeteries. Ils sont transformés en papier de brouillon ou en cartons.

# LES PILES



## ACCEPTÉS

- les batteries de GSM, de caméra...
- les lampes de poche
- les piles alcalines et salines
- les piles boutons
- les piles au mercure
- les piles photovoltaïques
- les piles rechargeables

## La filière de recyclage

Les piles collectées font l'objet d'un traitement en fonction de leur composition et d'un recyclage de leurs composants plastiques et métalliques.

# LES PNEUS (matière soumise à quota : 4 pièces/an/usager)\*



## ACCEPTÉS

- les pneus de voiture de tourisme, de quad, de brouette et de moto avec ou sans jante



## REFUSÉS

- les chambres à air > collecte des déchets ménagers
- les pneus de camion > vendeurs agréés
- les pneus de tracteur > vendeurs agréés
- les pneus de vélo > collecte des déchets ménagers

## La filière de recyclage

Une partie des pneus est rechapée pour être remise sur le marché. L'autre partie est soit recyclée par transformation en granulat ou en poudrette (structure granuleuse servant par exemple à la fabrication de matériaux isolants) soit valorisée énergétiquement.



\*ces quotas sont susceptibles d'être revus

# LE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (FRIGOLITE)



## ACCEPTÉS

- la frigolite blanche non souillée provenant essentiellement des emballages électroménagers et des plaques d'isolation

## REFUSÉS

- les boîtes à œufs > collecte des déchets ménagers
- les chips d'emballages > collecte des déchets ménagers
- la frigolite colorée > collecte des déchets ménagers
- la frigolite alimentaire > collecte des déchets ménagers
- la frigolite souillée > collecte des déchets ménagers
- les plaques de frigolite souillée > p. 22
- la frigolite en rouleau pour isolation des murs > p. 22

## La filière de recyclage

La frigolite est broyée en billes fines. De la vermiculite et des adjuvants sont joints aux billes. Du ciment et de l'eau sont ensuite ajoutés pour le durcissement. Le produit obtenu est principalement utilisé comme mortier isolant thermique et acoustique pour sols et toitures plates.

# LES POTS DE FLEURS EN PLASTIQUE



## ACCEPTÉS

- les pots de fleurs en plastique de différentes couleurs
- les jardinières de fleurs en plastique de différentes couleurs
- les supports plastiques des pots de fleurs (souvent de couleur noir)

## REFUSÉS

- tout autre objet en plastique
  - inférieur ou égal à un cube de 30 cm de côté > collecte des déchets ménagers
  - supérieur à un cube de 30 cm de côté > p. 22
- bouteilles et flacons en plastique > collecte des PMC (sac bleu)

## La filière de recyclage

Après être lavés et séchés, les pots de fleurs et supports en plastique passeront par une phase de granulation avant d'être réutilisés en injection pour refaire des pots de fleurs...

# LES TEXTILES



## ACCEPTÉS

- les chaussures en cuir en bon état et appareillées
- les vêtements en bon état conditionnés en sacs fermés
- les autres textiles : rideaux, essuies, mouchoirs, nappes et draps de lits conditionnés en sacs fermés



## REFUSÉS

- les chaussures en mauvais état et dépareillées > collecte des déchets ménagers
- les vêtements et textiles tâchés ou sales > collecte des déchets ménagers
- les vêtements et textiles troués ou déchirés > collecte des déchets ménagers

## Consigne

Les textiles doivent être propres et en bon état.

## La filière de recyclage

Les textiles et les chaussures sont triés, lavés (si nécessaire) et remis dans les circuits magasins de seconde main ou de redistribution aux personnes nécessiteuses.

# LE VERRE



## ACCEPTÉS

- les bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent



## REFUSÉS

- les ampoules économiques > p. 17
- autres ampoules > collecte des déchets ménagers
- les bouchons en liège > p. 12
- les couvercles et capsules métalliques > collecte des PMC (sac bleu)
- l'opaline et le cristal > collecte des déchets ménagers
- les récipients en terre cuite, porcelaine, céramique > p. 29
- le verre plat tel que vitres et miroirs > p. 38
- les tubes néon > p. 17
- le verre résistant aux hautes températures (Pyrex®) : plats allant au four > collecte des déchets ménagers

**Fostplus**

## La filière de recyclage

Le verre est une des matières recyclables à l'infini. Le verre est purifié puis broyé pour devenir du groisil (nom donné aux petits morceaux de verre) et ensuite recyclé pour devenir de nouvelles bouteilles, flacons ou bocaux en verre.

# LE VERRE PLAT



## ACCEPTÉS

- le verre plat, éventuellement avec un peu de mastic
- le double vitrage
- le verre armé blanc ou coloré
- les miroirs



## REFUSÉS

- les ampoules économiques > p. 17
- autres ampoules > collecte des déchets ménagers
- l'opaline et le cristal > collecte des déchets ménagers
- la porcelaine et la céramique > p. 29
- les tubes néon > p. 17
- le verre résistant aux hautes températures (Pyrex®) : plats allant au four > collecte des déchets ménagers
- le verre d'emballage (bouteilles et bocaux) > p. 37
- le verre vitrocéramique > p. 24
- les aquariums entiers > p. 24

## Consignes

Par verre plat, on entend vitres et carreaux sans châssis et miroirs sans cadre, d'une dimension de 115 sur 80 cm. Pour des raisons de sécurité, il est **interdit de casser** du verre dans l'enceinte d'un parc. Veuillez séparer la vitre/miroir de son châssis/cadre avant de vous rendre au parc à conteneurs.

## La filière de recyclage

Le verre est une des matières recyclables à l'infini. Le verre est purifié puis broyé pour devenir du groisil (nom donné aux petits morceaux de verre) et ensuite recyclé pour devenir de nouvelles bouteilles, flacons ou bocaux en verre.

## Adresses utiles

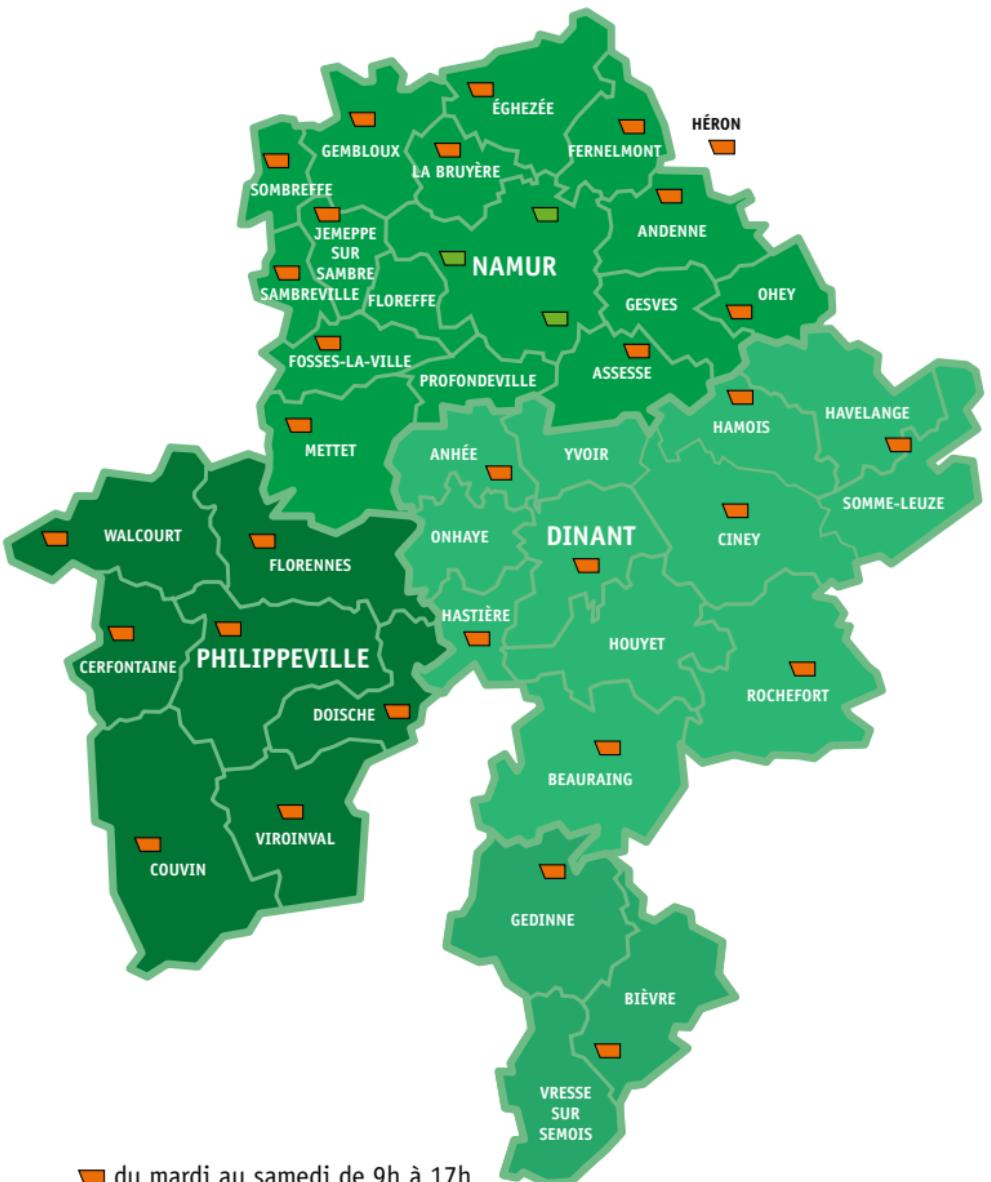
Pour connaître les exutoires pour les déchets non acceptés aux parcs (ex : déchets d'activités professionnelles...), nous vous invitons à demander la liste des adresses utiles régulièrement mise à jour auprès des préposés, ou encore à consulter celle-ci dans la rubrique parcs à conteneurs de notre site internet

[www.bep-environnement.be/Professionnels/Autres-dechets/](http://www.bep-environnement.be/Professionnels/Autres-dechets/)



# Localisation et coordonnées des parcs à conteneurs

Andenne	Chaussée d'Anton - 5300 Sclayn	085/84.37.77	0471/56.63.04
Anhée	Route de la Molignée - 5537 Warnant	082/61.46.20	0471/56.64.58
Assesse	Lieu dit Corioule - 5503 Sorinnes	083/65.68.24	0471/56.66.01
Beauraing	Rue de Rochefort, 223 - 5570 Beauraing	082/71.38.74	0471/87.23.23
Bièvre	Rue Grande - 5555 Oizy	061/46.60.22	0471/87.24.20
Cerfontaine	Rue des Valizes, 41 - 5630 Cerfontaine	071/64.35.14	0471/87.30.52
Champion	Chemin de Boninne - 5020 Champion	081/20.12.77	0471/87.26.12
Ciney	Rue de Happe, 2 - 5590 Leignon	083/21.68.52	0471/87.33.34
Couvin	Rue Lion - 5660 Frasnes-lez-Couvin	060/31.22.16	0471/87.36.68
Dinant	Rue St Jacques, 355 - 5500 Dinant	082/22.75.58	0471/87.38.37
Doische	Rue du Marais, 4 - 5680 Doische	082/67.89.52	0471/87.43.18
Éghezée	Route de Gembloux, 43 - 5310 Eghezée	081/81.35.01	0471/87.48.94
Fernelmont	Z.I rue E. Montellier - 5380 Noville-les-Bois	081/83.53.21	0471/87.62.24
Florennes	Rue Fort Jaco - 5621 Morialmé	071/68.74.34	0471/87.64.04
Fosse-la-Ville	Rue de Falisolle, 39 - 5070 Vitrival	071/71.30.56	0471/87.64.87
Gedinne	Route de Bouillon - 5575 Malvoisin	061/58.99.47	0471/87.71.01
Gembloux	Z.I Rue du Stordoir - 5030 Sauvenière	081/61.61.15	0471/87.65.14
Hamois	Rue des Papillons - 5360 Frisée	083/61.27.68	0471/87.66.21
Hastière	Avenue G. Stinglhamber - 5540 Hastière	082/64.48.68	0471/87.66.63
Havelange	Route de Durbuy - 5374 Maffe	086/32.25.84	0471/87.67.54
Héron	Rue Chavée - 4218 Couthuin	085/31.88.35	0471/87.67.84
Jemeppe-sur-Sambre	Route d'Éghezée, 309 - 5190 Onoz	081/63.47.64	0471/87.68.31
La Bruyère	Rue de Gembloux - 5080 Rhisnes	081/56.83.74	0471/87.68.99
Malonne	Ch. de la Vieille Sambre - 5020 Flawinne	081/74.55.49	0471/87.69.29
Mettet	Z.I Rue Somtet - 5640 Mettet	071/72.96.46	0471/87.71.52
Naninne	Z.I Chemin de Malpair - 5100 Naninne	081/40.24.68	0471/87.71.81
Ohey	Rue de Ciney - 5350 Ohey	085/82.77.79	0471/87.71.86
Philippeville	Rue de Merlemont - 5600 Philippeville	071/66.70.30	0471/87.72.01
Rochefort	Route de Ciney - 5580 Rochefort	084/22.11.95	0471/87.72.07
Sambreville	Rue de Surmont, 7 - 5060 Sambreville	071/74.19.50	0471/07.22.72
Sombreffe	Z.I Rue de la Spinette - 5060 Keumière	071/81.49.31	0471/07.51.38
Viroinval	Chemin du Paradis - 5670 Vierves-sur-Viroin	060/37.84.56	0471/07.56.24
Walcourt	Rue du Jardinet - 5650 - Walcourt	071/61.12.30	0471/07.58.30



■ du mardi au samedi de 9h à 17h

■ du lundi au samedi de 9h à 17h

## NOTES

## NOTES

Merci pour vos efforts de tri.  
Ensemble, nous agissons pour  
l'environnement.



Avenue Sergent Vrithoff, 2  
B-5000 NAMUR  
Tél. +32[0]81/71 82 11 • Fax +32[0]81/71 82 50

[www.bep-environment.be](http://www.bep-environment.be)